

Note sur une source de l'*Histoire Naturelle* de Pline l'Ancien: l'épigraphie

Dans un opuscule déjà ancien (*Epigraphie et littérature à Rome*, Faenza 1972), j'ai eu l'occasion d'indiquer quelques directions de recherches sur ce thème. Dans une contribution brillante, récemment parue dans *ANRW* II,33-4 (1991, pp. 3003-3050), F. Bérard a livré les résultats d'un dépouillement concernant Tacite. Je propose un parallèle pour Pline l'Ancien, issu d'une relecture attentive de la totalité de l'*Histoire Naturelle*.

Le vocabulaire spécifique est limité: *incidere, inscribere, inscriptio, lapis, monumentum, tabula (aerea), titulus*.

Parmi ses sources (Livre 1), Pline ne mentionne expressément les inscriptions qu'à trois reprises: 1: *summa: ex auctoribus: Actis triumphorum*, 8: *summa. Actis*; 37: *Actis triumphorum*. En fait, les allusions, implicites ou explicites, sont beaucoup plus nombreuses. Nous les citerons dans l'ordre du texte avec, éventuellement, de brefs commentaires et dégagerons quelques conclusions sur la place et la signification de l'épigraphie dans l'univers visuel et mental du Romain.

1. Préface, 26-27: signatures d'artistes, peintres et sculpteurs. Pline signale le cas de maîtres grecs «qui avaient mis à des oeuvres achevées une inscription suspensive, du type: «Apelle faisait, Polyclète faisait». Ils ne paraissaient voir dans leurs ouvrages que quelque chose de commencé toujours, de toujours insuffisant, afin de se ménager un retour contre la diversité des jugements, comme prêts à corriger les défauts signalés, si la mort ne les prévenait pas. Ils ont, par une modestie bien sentie, inscrit chacune de leurs productions comme la dernière, à chacune ils semblent avoir été enlevés par la destinée. Trois ouvrages sans plus, je pense, ont reçu, dit-on, une inscription définitive: «Un tel a fait...» C'était la

preuve manifeste que l'auteur s'était complu dans sa confiance en son oeuvre¹».

2. 2, 154: «La terre porte même nos tombeaux et nos épitaphes, qui fait durer notre nom et étend notre souvenir contre la brièveté de notre vie»².

3. 2, 224: les distances indiquées le long d'itinéraires renvoient à des bornes milliaires³.

4. 3, 129: «Tuditanus qui soumit les Istriens, fit inscrire sur sa statue, dans ce pays: «Il y a 1000 stades d'Aquilée au fleuve Titius»⁴.

5. 3, 136-137: inscription du Trophée des Alpes: 'Il ne me paraît pas hors de propos de transcrire ici cette inscription, qui est ainsi conçue: «Parce que sous sa conduite et ses auspices, tous les peuples alpins ont été soumis» (énumération)⁵.

6. 5, 1, 8: allusion au rapport d'Hannon (qui aurait été affiché à Carthage)⁶.

7. 6, 150: îles Isura et Rhinnea et une île voisine où sont des colonnes portant des inscriptions en caractères inconnus.

1 Sur la présentation des signatures de sculpteurs grecs, cf. les *Recueils* de J. Marcadé, Paris 1953-57.

2 *Monimenta ac titulos gerens nomenque nostrum prorogans et memoriam extendens contra breuitatem aevi*. C'est un topos fréquent dans la littérature latine.

3 Et peut-être à l'utilisation de l'odomètre, cf. Vitruve 10.

4 *Ab Aquileia ad Titium flumen stad. M.* Le consul C. Sempronius Tuditanus, vainqueur des Iapydes, des Taurisques et des Carnes, s'érigea une statue au Timave et grava son propre *elogium* à Aquilée, cf. Cicéron, *Ad Q.* 3, 5, 6, 1; *Liv.*, *Per.* 59; *App.*, *Illyr.* 10; *Gell.*, *NA* 16, 21; 42-43; *CIL*² 652-653 *ILS* 8885; *N. Sc.* 1925, 4; A. Degrassi, *Acta Tr.* 82 sq.; 559. T. Birt, «Eine Siegesinschrift und die geographische Karte des Tuditanus», *Rh. M.* 78 (1920-24) 306 lit chez Pline: *in tabula sua*; M. Gwyn Morgan, *Pliny NH* 3, 129», *The Roman Uses of states and the elogium of C. Sempronius Tuditanus (cos. 129 B.C.)*, *Philologus* 117 (1973), 29-48 a amélioré la lecture de l'inscription d'Aquilée et rappelé que l'emploi du stade était usuel pour calculer les distances sur mer.

5 Cf. *CIL*. 5, 7817. Sur le monument, cf. J. Formigé, *Le Trophée des Alpes (La Turbie)*, II^e Sup. à *Gallia*, Paris 1949 et N. Lamboglia, *Le Trophée d'Auguste à La Turbie*, Bordighera 1964. Le premier soubassement porte, sur la face Ouest, visible de loin (dans l'axe de la voie des Gaules) et bien éclairée, une inscription, retrouvée en 136 fragments, reconstitués grâce à la citation de Pline (quelques variantes) et à des confrontations avec les *Res Gestae* d'Auguste (26, 3) et avec Suétone. La plaque porte de très belles lettres (les plus grandes de o, 396 m), qui étaient peintes ou dorées, énumérant les 44 peuplades alpines vaincues. J. Šašel a donné la clef de l'ordre suivi, cf. *Zur Erklärung der Inschrift am Tropaeum Alpium*. Pline, *NH* 3, 136-137; *CIL* 7817, dans *Actes 6^e Congrès intern. épigr.*, Munich, 1972 (73), 476-478: l'énumération n'est ni géographique, ni chronologique, mais hiérarchique.

6 Cf. J. Desanges, *Recherches sur l'activité des Méditerranéens aux confins de l'Afrique*, Rome 1978. Il aurait existé un original épigraphique en punique placé dans

8. cf. 174: «deux îles appelées Pyles: dans l'une d'elles des colonnes de pierre portant des inscriptions en caractères inconnus»⁷.

9. 7, 96: Trophée de Pompée: «Pompée éleva dans les Pyrénées des Trophées où il inscrivit au compte de sa victoire 876 places-fortes assujetties depuis les Alpes jusqu'aux confins de l'Espagne Ulérieure»⁸.

10. 7, 97: «Voici les titres glorieux que Pompée fit décerner à Rome dans le sanctuaire de Minerve, qu'il put dédier grâce au produit du butin (*de manubiis*): «Le général en chef Cn. Pompée le Grand, ayant terminé une guerre de 30 ans, détruit, dispersé, tué ou soumis 12.183.000 hommes, coulé ou capturé 846 navires, reçu la soumission de 1538 places ou postes fortifiés, réduit tous les territoires depuis le Palus Méotide jusqu'à la Mer Rouge, s'acquitta fidèlement de son voeu envers Minerve»⁹.

11. 7, 98: notice officielle (*praefatio*, probablement gravée, du triomphe de Pompée: «Ayant libéré les côtes maritimes des pirates et rendu la souveraineté de la mer au peuple romain, Pompée a triomphé de l'Asie, du Pont, de l'Arménie, de la Paphlagonie, de la Cappadoce, de la Cilicie, de la Syrie, des Scythes, des Juifs, des Albaniens, de l'Hibérie, de l'île de Crète, des Bastarnes, et, en outre, du roi Mithridate et de Tigrane»¹⁰.

12. 9, 116: «Le divin Jules a voulu signaler que la cuirasse consacrée par lui à Vénus Genetrix dans le temple de cette déesse était faite de perles britanniques»¹¹.

le temple de Kronos à Carthage. cf. Mela 3. 90. Aelius Aristide, *Or.* 36. 93-94 et manuscrit d'Heidelberg (IX^e-X^e s.).

7 Ce texte semble confirmé par des recherches italiennes conduites sur des îlots de la Mer d'Oman (communication orale).

8 Sur le trophée. cf. Sall., *H.* 3, 89: *deuictis Hispanis trophaea in Pyrenaeis iugis constituit*, Strab., *Geo.* 3, 4, i (c. 156) et 3, 4, 7 (c. 159); *NH* 3, 18, où il est question de 866 *oppida* (et 7. 96: 876); 37, 15: image de Pompée placée au sommet des Pyrénées; *It. A.* Des fouilles franco-espagnoles (en cours) ont mis au jour le soubassement de ce trophée sous l'église médiévale de Ste Marie de Panissart en contre-bas du Pertus.

9 L'inscription dédicatoire de temple de Minerve date de 62 a.C.

10 Cf. 37, 12: *uerba ex ipsis Pompei triumphorum actis*, et Plutarque, *Pompée*, 38 qui rapporte que des écriteaux, récapitulant ces victoires, étaient portés devant le cortège triomphal. cf. 33, 16 et 54. Voir K. M. Girardet, «Der Triumph des Pompeius im Jahre 61 v. Chr. ex Asia? *ZPE* 89 (1991) 201.

11 La référence à une inscription dédicatoire est évidente, bien que le mot n'apparaisse pas. On pourra d'ailleurs comparer avec Solin 53, 28: *diius Iulius thoracem, quem Veneri Genetrici in templo eius dicauit, ex Britannicis margaritis factum subiecta inscriptione intelligi uoluit*.

13. 9, 157: allusion aux XII Tables, cf. infra¹².
14. 15, 11: «Il existait une prescription très ancienne pour les cueilleurs d'olives: «Défense de tirer sur les branches ou de frapper l'olivier». Cette interdiction¹³ faisait probablement l'objet d'un affichage.
15. 15, 121: «Un vieil autel, consacré à Vénus Myrtéa»: Il portait probablement une dédicace¹⁴.
16. 16, 35: «Sur l'écorce fraîche, les éclaireurs écrivent à leurs commandants en gravant les lettres jusqu'à la sève»¹⁵.
17. 16, 200: «Arbre très grand exposé à Rome»: inscription probable à l'attention des visiteurs.
18. 16, 237: «Il y a sur le Vatican une yeuse plus vieille que Rome, portant une inscription sur bronze en étrusque (*titulus aereis litteris Etruscis*) où l'on voit que l'arbre était alors déjà l'objet d'un culte religieux»¹⁶.
19. 16, 239: «Dans le Pont, en deçà d'Héraclée, sont les autels de Jupiter surnommé Stratios»: référence implicite à une inscription¹⁷.
20. 16, 242: «Dans le territoire de Tusculum, il est un bois d'une antique sainteté consacré à Diane par le Latium»¹⁸: Pline a dû y voir une inscription.
21. 17, 7: «La Loi des XII Tables défendait de couper sans droit les arbres d'autrui, sous peine d'une amende de 25 as par pied»¹⁹.

12 Selon les auteurs elles avaient été gravées sur des tables de chêne ou de bronze et affichées au forum.

13 Cf. Caton, *Agr.* 144, 1.

14 Sur le myrte, attribut de Vénus (Virg., *E.*, 6, 62; *G.*, 1, 28; *Ae.* 5, 72; *NH* 12, 3) et l'épithète *Myrtea* (confondue avec *Murcia*), cf. R. Schilling, *La religion romaine de Vénus depuis les origines jusqu'au temps d'Auguste*, Paris 1954.

15 Malgré l'étymologie de *liber*, nous ne connaissons pas d'attestation archéologique, sauf moderne (utilisation de l'écorce de bouleau au Canada), mais on a découvert en Tripolitaine de tels messages inscrits sur des tessons de céramique.

16 Ce texte prouve que l'on savait encore, à l'époque de Pline, lire les inscriptions étrusques. L'empereur Claude était un étruscologue parmi d'autres. Sur le rôle de certaines plantes (végétaux témoins) dans la religion archaïque, cf. le figuier Ruminale, le chêne auquel Romulus apporta les premières dépouilles opimes, devenu «jovien» par la fondation du sanctuaire de Jupiter Férétrien, les nombreux bois sacrés (*luci*) voués à des divinités anciennes (*Iupiter Fagutalis*)...

17 Cf. *RE* 2è s. IV, 257 sq. s. v. *Stratios* (Zeus, Iupiter).

18 Il s'agit du *Lucus Ferentinus*, cf. Liv. 1, 50, 1; *CIL* 14, 2633 mentionne des *cultores Dianeses*.

19 Le texte exact était: *Si iniuria alienas arbores caesit, in singulas XXV aeris luito*. cf. *Dig.*, 47, 7.

22. 18, 188: «A Tacapé, dans un rayon d'environ 3000 pas, une source fournit une eau, abondante sans doute, mais qu'on ne distribue pourtant qu'à heures fixes aux habitants». Cette observation renvoie à des règlements dont on possède plusieurs exemples²⁰.

23. 20, 264: «Nous donnons la préparation très célèbre que les plantes des jardins fournissent contre les animaux venimeux, inscription gravée en vers sur une pierre dans le temple d'Esculape à Cos: serpolet, deux deniers, etc.»²¹, cf. infra XXIX, 4.

24. 21, 7: autre citation de la Loi des XII Tables: «Si quelqu'un gagne une couronne pour lui-même ou pour son argent, qu'elle lui soit donnée pour son mérite».

25. 29, 4: «C'était l'usage, pour les malades guéris, d'inscrire dans le temple d'Esculape à Cos le traitement qui les avait soulagés, afin qu'on pût ensuite en profiter, dans des cas semblables et, selon l'opinion accréditée chez nous par Varron, après avoir incendié le temple, il aurait à l'aide de ces documents institué cette sorte de médecine dite clinique».

26. 29, 9: inscription du médecin Thessalus (de Tralles, sous Néron), sur la via Appia, où il se décerne à lui-même le titre d'iatronice («vainqueur des médecins») ²².

27. 29, 11: allusion à une navrante inscription funéraire: «Mort de trop de médecins»²³.

20 Cf. H. Pavis d'Escurac. «Irrigation et vie paysanne dans l'Afrique du Nord antique», *Ktéma* 5 (1980) 177-191 et P. Troussel. «Les oasis présahariennes dans l'antiquité. Partage de l'eau et division du temps», *Ant. Af.* 22 (1986) 163-193. Références antiques: la Table de Lamasba, *CIL* 8, 4440 = 18587; une constitution de 319 (*CJ* XI, 63, 1), les *Tablettes Albertini*. Procope. *BV* 2. 19, 12. Données archéologiques: le fractionnement modulaire du débit était obtenu par un jeu de barrages et de partiteurs au niveau terminal des seguias; le temps d'arrosage était mesuré à l'aide d'une clepsydre.

21 Cf. Pline Jun. 3, 15 sq.; Garg. Mart. 176, 15; Marcell. *Med.* 27, 25; Strab. 14, 2, 19 (c. 657); «Si ce qu'on dit maintenant d'Hippocrate est vrai, c'est surtout par l'étude des différentes cures dont la relation était affichée ici dans le temple qu'il se serait exercé à la partie diététique de son art» et 8, 6, 15 (c. 375), à Epidaure: «Comme à Cos et à Tricca, le temple est toujours plein de malades et de tableaux votifs indiquant, pour chaque cas, le traitement suivi». On pourra établir un parallèle avec les maximes affichées dans le pronaos de l'hérôon d'Aï Khanoum (*Fouilles d'A.K.* (1973) 211): «Ces sages paroles des hommes d'autrefois sont consacrées, dits des hommes célèbres, dans la sainte Pythô. Là les a prises Cléarque, en les copiant soigneusement, pour les dresser, brillant au loin, dans le téménos de Kinéas». Il s'agit de recommandations concernant les âges de la vie.

22 Cf. *RE.* s. v. *Thessalos* 6; il s'opposa à Galien.

23 Cf. Ménandre, *Com. Gr. M.* 4, 360 et maintes épigrammes (*A.P.* 2, 118, 119, 122, 123, 124, 125, 257; Martial I, 30: «Diaulus était chirurgien; il s'est fait croque-mort; c'est ainsi que, de la façon dont il le pouvait, il est devenu clinicus»; I, 47; VI, 53; VII,

28. 30, 12: autre allusion à la Loi des XII Tables.
29. 33, 16: triomphe de Sylla (avec inscriptions).
30. 33, 19: «Flavius fit construire une chapelle de bronze dans la Grecostratis. Il fit graver sur une plaque de bronze que cette chapelle avait été construite 204 ans après la dédicace du temple du Capitole»²⁴.
31. 33, 34: allusion à la phraséologie officielle: «si de nos jours encore les documents mentionnent l'ordre équestre après le peuple (en fait après le sénat), c'est que la date de son adjonction est toute récente».
32. 33, 54: «Claude, en triomphant de la Bretagne, indiqua par des pancartes (*titulis*) que, parmi les couronnes en or, celle qui représentait la contribution de l'Espagne Citérieure pesait 7000 livres»²⁵.
33. 33, 78: «On a encore le texte de la loi censoriale relative à la mine d'or de Victimulae dans le territoire de Verceil»²⁶.

77; VIII, 74; Jv. X, 221; Ausone, *Epigr.* 80-81. On citera d'autres passages de Pline l'Ancien lui-même, renvoyant aux propos de Caton à son fils: *NH* XXIX, 14: «Je t'ai interdit les médecins» et en ajoutant d'autres de son crû, *Ib.* 17: imposture; 18: «les médecins s'instruisent à nos risques et périls»; 20: «quelle profession est plus fertile en empoisonnements ou en captations d'héritages?».

24 Cf. *RE Flavius*, n. 15; Liv. IX, 46, 4: la dédicace qu'il fit (a. 305 a. C.) d'un temple de la Concorde, élevé sur l'emplacement d'un ancien temple de Vulcain, souleva surtout l'orgueil des nobles.

25 On peut penser que ces pancartes triomphales, connues par l'iconographie (passage de l'arc de Titus, par exemple) étaient ensuite perpétuées par des inscriptions fixes et durables.

26 On sait que les textes de lois, les S. C., les plébiscites (*acta senatus, instrumenta, monumenta publica*) étaient déposés dans le *Tabularium*, section du Trésor (*aerarium*) du Temple de Saturne: 3000 *Tabulae publicae* de bronze furent détruites dans l'incendie du Capitole. Vespasien s'efforça de reconstituer ces archives (Suétone, *Vesp.* 8). Sur les mines de Verceil, on rapprochera de *NH* 3, 138: «Pour la richesse en mines de toutes sortes, l'Italie ne cède à aucune autre contrée, mais l'exploitation en a été interdite par un ancien sénatus-consulte, qui voulut qu'on ménageât l'Italie». Le chiffre de 5000 mineurs, cité par 33, 78, inférieur à ceux qui nous sont connus pour l'Espagne, reste cependant considérable. Ces textes ont retenu l'attention des historiens, cf. E. Pais, *L'aumento dell'auro e l'aerario romano durante la Repubblica I. Perchè i Romani limitarono lo sfruttamento delle miniere in Italia*, *RAL* s. V, XXV, 1-2, janv. fév. 1916, 41-65 et *Dalle guerre puniche a Cesare Augusto*, Rome 1918 II, 595; M. Besnier, *L'interdiction du travail des mines en Italie sous la République*, *RA* II, 1919, 31-50. L'auteur estime que la loi censoriale et le S. C. rapporté par Pline datent du temps des Gracques et sont destinés à prévenir un soulèvement des esclaves et à attirer l'attention sur les mines d'Espagne récemment conquises. Il se peut que Virgile, *G.* II, 165 fasse allusion à la Cisalpine. Les raisons de la limitation de l'exploitation furent sans doute multiples: volonté de détourner, au profit de l'agriculture, les indigènes de l'industrie minière, dont le produit aurait pu alimenter une révolte ou payer des mercenaires transalpins, de

34. 33, 122: «Le minium fait ressortir les lettres sur un mur ou sur une plaque de marbre et même sur les tombeaux²⁷.

35. 34, 17: Pline distingue deux grandes catégories d'inscriptions, honorifiques et funéraires: «On se mit à perpétuer le souvenir de grands hommes et à graver leurs honneurs sur le socle de leurs statues, afin que la postérité pût les y lire et que leurs tombeaux ne fussent plus les seuls à les faire connaître. Plus tard l'hommage des clients prit cette forme pour honorer leurs patrons dans les atria»²⁸.

36. 34, 99: «L'usage du bronze pour assurer la perpétuité des monuments commémoratifs a été depuis longtemps emprunté aux tables de bronze sur lesquelles on grave les lois de l'Etat»²⁹.

37. 34, 139: «Dans le traité que Porsenna accorda au peuple romain après l'expulsion des rois, nous trouvons une clause formelle interdisant l'usage du fer, sauf pour l'agriculture»³⁰.

38. 35, 27: «Les oeuvres d'art exposées comportaient des «didascalies» et la signature de l'auteur: Némée et un vieillard. Nicias, dans une inscription, dit avoir peint l'ensemble à l'encaustique (*Nicias scripsit se inussisse*)».

40. *Ib.*, 28: «Philocharès a signé cette oeuvre comme sienne» (*hoc suum opus esse testatus est*)³¹.

pas déprécier l'industrie du luxe et de sauvegarder le patrimoine tout en luttant contre les spéculations en Italie, à un moment où les mines espagnoles se développaient, et surtout désir de limiter les concentrations d'esclaves, toujours dangereuses.

27 Nombreuses attestations archéologiques, cf. les fastes conservés au Musée du Capitole.

28 Il s'agit de dédicaces de statues, gravées sur les bases.

29 Cf. Suétone, *Aug.* 101, 6 (le testament d'Auguste): *indicem rerum a se gestarum, quem uellet incidi in aeneis tabulis*. Cicéron, *Cat.* III, 19: *Legum aera*, ce qui justifie la forte expression de F. Bérard, *o. c.*: «Le bronze gravé est comme la substance même de la loi romaine».

30 Les traités étaient conservés, rappelons-le, au *Tabularium*.

31 Le nombre de nos références implicites pourrait assurément être grossi, cf. *NH* 36, 36: dans les Jardins de Servilius, un Apollon en marbre, oeuvre de Calamis de Ciseleur: on pouvait probablement lire sa signature. A contrario, Pline écrit *NH* 24, 27: «On ignore le nom du sculpteur auteur de la Vénus que l'empereur Vespasien consacra parmi les oeuvres de son Temple de la Paix», cf. 28: autres hésitations. Sur les statues séparées de leur base, cf. le cas du temple de l'autel rond à Ostie: emploi dans les fondations de l'autel de blocs (transportés au Musée) portant des inscriptions grecques nommant des statues, probablement des originaux grecs et leurs auteurs: Antisthène le Cynique par Phylomachos d'Athènes, la Pythie de Delphes Charite par Pharadmon d'Argos, le poète comique Platon par Lysiklès. Ces oeuvres avaient peut-être été consacrées comme butin de guerre dans le sanctuaire d'Hercule par un général ou un amiral victorieux (Sylla). Sous Auguste, les bases de travertin, copies des bases originales restées en Grèce, furent elles-mêmes refaites en marbre.

41. 35, 115: signale dans le temple d'Ardée un poème inscrit sur une peinture: «Aux artistes méritants ce qu'ils méritent: Loco a orné d'un ensemble pictural le temple de Iuno Regina, épouse du dieu suprême; il s'agit de Plautius Marcus: il est, dit-on, originaire de la vaste Asie; aujourd'hui et à tout jamais, son art lui vaut les louanges d'Ardée». Pline précise que «ces lignes étaient tracées en caractères latins».

42. 35, 12: Appius Claudius plaça ses ancêtres dans le temple de Bellone et décida de les offrir aux regards en un emplacement élevé avec les intitulés de leurs charges honorifiques destinés à être lus (*in titulos honorum legi*)³².

43. 35, 154: «Damophilus et Gorgasus, modeleurs et peintres, avaient décoré à Rome le temple de Cérès. Une inscription en vers grecs servait à indiquer que la partie droite était l'oeuvre de Damophilus-celle de gauche de Gorgasus»³³.

44. 36, 12: voici un cas notable de signature par «armes parlantes»³⁴; Scaura et Batrachus ont construit le temple inclus dans les portiques d'Octavie. On leur refuse l'honneur d'une inscription. «Ils l'eurent cependant, mais d'une manière détournée: on voit encore maintenant, gravés sur les tores des colonnes, un lézard et une grenouille qui symbolisent leurs noms».

45. 36, 71: «Deux obélisques (au grand cirque et au Champ de Mars) portent des inscriptions qui contiennent l'explication de la nature selon la philosophie égyptienne»³⁵.

46. 36, 141: «Les inscriptions qu'on fait avec le jais sur des poteries sont indélébiles».

32 Il s'agit d'Appius Claudius Regillensis, cos. 259=495. Le temple de Bellone était alors un petit sanctuaire, qui fut ensuite reconstruit et agrandi (cf. G. Lugli, *Fontes*).

33 A rapprocher d'*A. P.* IX, 758 (épigramme de Simonide, qui semble authentique): «c'est Iphion de Corinthe qui a peint ce tableau».

34 Autres exemples dans les symboles monétaires. Sur ce temple, Cf. O. Hiltbrunner, *Die Tempel der Porticus Metelli und ihr Stifter*, *Boreas* V, 1982, 88-100.

35 Apparemment, certains érudits prétendaient alors savoir déchiffrer les hiéroglyphes, cf. Tacite, *A.* II, 60, 3 (voyage de Germanicus en Egypte): «Sur les constructions colossales (de Thèbes) subsistaient encore des caractères égyptiens qui retraçaient son antique opulence: invité à traduire la langue de ses pères, un des vieux prêtres expliquait que la ville avait eu jadis 700.000 hommes en âge de faire la guerre, etc.». L'obélisque du Champ de Mars, utilisé comme gnomon de *l'horologium Augusti*, se dresse aujourd'hui Piazza Montecitorio (*CIL* VI, 702), cf. E. Rodríguez-Almeida, *Il campo Marzio settentrionale*, *RPAA*, LI-LII; 1978-79, 91-109; Ed. Buchner, *Horologium solarium Augusti*, *MDAIR* 87, 1980, 355-373; *Die Sonnehuhr des Augustus*, Mainz 1982.

47. 37, 4: «Pierrerie enchâssée dans une corne d'or, présent de l'impératrice dans le temple de la Concorde».

48. 37, 27: «Le plus gros bloc de cristal que nous ayons vu jusqu'à présent est celui que Livie avait consacré dans le Capitole... Il pèse environ 150 livres». Ces deux ex voto étaient probablement accompagnés d'inscriptions³⁶.

49. 37, 12: «Je vais citer textuellement ce que disent les *Actes* mêmes des triomphes de Pompée: 3^e triomphe sur les pirates, l'Asie, le Pont (énumération du butin), sur les nations et les rois (renvoi à *NH* 7) et libéralités».

Ces références nombreuses illustrent la place de l'épigraphie à Rome, souvent en association avec la sculpture, le relief, les oeuvres d'art en général, dans une perspective à la fois religieuse et politique, volontiers triomphale. Ce bilan donne un bon échantillonnage des problèmes posés par l'épigraphie:

a) philologiques (graphie, déchiffrement de l'étrusque, des hiéroglyphes),

b) typologie des inscriptions: sacrées (dédicaces), honorifiques, funéraires, commerciales (sur les céramiques), signatures d'artistes, milliaires.

c) lieux multiples de présentation: les inscriptions faisaient vraiment partie de l'univers visuel et mental des Romains. Nous insisterons avec F. Bérard sur la formule de Pline: «*monimenta ac titulos gerens (Terra) nomenque nostrum prorogans et memoriam extendens contra breuitatem aeuu*» (*NH* 2, 154): pour le Latin, l'épigraphie constitue vraiment la mémoire de l'humanité.

Annexe

Il serait possible d'envisager, de façon complémentaire, l'apport de l'épigraphie au commentaire de *l'Histoire Naturelle*. Une seule inscription semble concerner l'auteur: *Plinio praef(ecto) eq(uitum)* sur une plaque de harnachement de Xanten³⁷.

Voici, dans l'ordre du texte toujours, quelques références empruntées aux publications des dix dernières années: il s'agit essen-

36 Cf. dans le monde grec, les inventaires épigraphiques du gymnase de Délos, dit de Kallistratos (*Inscriptions de Délos*) et du temple d'Athéna (*Lindos II*, Berlin-Copenhague 1941).

37 Cf. I. Jenkins, A group of silvered bronze horse-trapping from Xanten, *Britannia* XVI, 1985, 141-164; D. B. Saddington, A new Julio-Claudian auxiliary decurion? *ZPE* LXVIII, 1987, 261-262 (associé à Pline). Sur cette phase du cursus du Naturaliste, cf. Pline le Jeune, *Ep.* III, 5, 4.

tiellement, soit de l'identification topographique de sites mentionnés par Pline, soit de personnages qu'il nomme.

2, 93, 108: mention du culte de Mefitis, cf. R. Antonini, *Dedica osca a Mefite Aravina dalla valle d'Ausanto*, *Aiôn, Archeol.* III, 1981, 55-60.

3, 10: *Astigi Iulienses* identifié avec Marchena, cf. J. González, *Fragmento de epistula de Antonino Pio*, *SDHI* 49, 1983, 400-403.

3, 25: Consaburra (Carpetani), évolution d'une cité stipendiaire en municipe, cf. *CIL* 2 4211; M. P. González Conde Puente, L. Domitius Dentonianus y la promoción jurídica de Consaburra, *H. Ant* 13, 1986-89, 53-70.

3, 138 (Trophée des Alpes), cf. G. Luraschi, *Per l'identificazione della lex Pompeia...*, *SDHI* 44 (1978) 472-487: elle donna la *ciuitas* aux tribus alpines qui ne figurent pas sur cette liste.

6, 49: Demodamas, cf. L. Robert, *Documents d'Asie Mineure*, *BCH* 108 (1984) 457-532 (31): le personnage est connu par deux décrets de Milet.

10, 35, cf. *A* 12, 19; *CIL* 5, 35; Chr. Bruun, «The career of Sex. Palpellius Hister», *Arctos* 20 (1986) 5-23.

14, 67: vin de l'*ager Palmensis*, cf. des amphores Lamboglia 2 et Dressel 6A, *Picus* 4 (1984) (88), 55-93. *Picus*.

14, 144-146 (à propos de Torquatus Novellius Atticus), cf. S. Joannes, «Governatori e procuratori delle Gallie nel 1° secolo d.C.», *Acme* 34 (1981) 317-324.

16, 250, cf. G. Pennaod, «Le lustre et le siècle selon le calendrier de Coligny», *EIE* 1983, n° 5, 35-90.

39, 16: travaux de construction de l'île Tibérine, le temple d'Esculape (rapproché de Varron, *LL* 7, 57 et *CIL* 6, 7), cf. D. Degrassi, «Interventi edilizi sull'Isola Tiberina nel I sec. a. C.», *Athenaeum* 65 (1987) 521-527.

31, 94, sur l'industrie du garum à Pompéi, cf. R. I. Curtis, «The garum shop of Pompei», *Cronache Pompeiane* 5 (1979) 5-23.

35, 160, cf. A. King, «A graffito from La Graufesenque», *Britannia* 12 (1981) 311.

37, 97, cf. O. Hansen, «A Geological Note on the Themistocles Decree», *ZPE* 53 (1983) 228 (pierre de la région de Troizen).

R. CHEVALLIER